

N°2024/30

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 05/07/2024

**OBJET : CONVENTION DE COORDINATION
ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET
LA POLICE MUNICIPALE D'AUXI-LE-
CHATEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention soumise à leur approbation précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police municipale, qu'elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces locales de sécurité de l'État. Elle cadre également l'armement potentiel de la Police municipale et permet à ses agents de travail pouvoir travailler de nuit.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la précédente convention entre la gendarmerie nationale et la police municipale d'Auxi-le-Château est caduque depuis 4 septembre 2020 et exprime la nécessité de renforcer la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour assurer la sécurité publique sur le territoire communale.

L'élaboration d'une nouvelle convention requérait l'établissement d'un diagnostic local de sécurité qui a été établi par le commandant de la brigade territoriale autonome de Frévent, daté du 7 mars 2024.

Monsieur le Maire, après s'être assuré que les membres du Conseil municipal aient bien pris connaissance du projet de convention qui leur a été adressé préalablement à la séance, propose à l'assemblée d'approuver la nouvelle convention de coordination entre la gendarmerie Nationale et la Police municipale d'Auxi-le-Chateau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2212-2, et L2212-5.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants.

Vu la nécessité de renforcer la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, (21 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale d'AUXI-LE-CHÂTEAU, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 10/07/2024



Le Maire,

Henri DEJONGHE